

**COMMUNE DE KIISCHPELT  
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

Séance publique du 29 décembre 2010.

Date de l'annonce publique de la séance: 20 décembre 2010

Date de la convocation des conseillers: 20 décembre 2010

**Présents:** MM. Mayer, bourgmestre; Wenkin, Allard, échevins;  
MM. Boumans, Barthel, Klein, Koeune, Majerus, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

**Absents:** a) excusé: ---  
b) sans motif: ---

Point de l'ordre du jour No : 6.1

Objet: Fixation du prix de vente du livre « Biller aus der Gemeng Kautebach ».

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Revu la délibération du 4 décembre 2001, aux termes de laquelle le prix de vente du livre « Biller aus der Gemeng Kautebach » a été fixé à 49,- € ;

Attendu que les intéressés et acheteurs du livre ont payé bénévolement 50,- € par exemplaire et que partant 1,- € figure à tort dans la comptabilité communale ;

Considérant que le service de contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région suggère de fixer le prix de vente à 50,- € ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX**

de fixer le prix de vente du livre « Biller aus der Gemeng Kautebach » à 50,- €.

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre,      Le Secrétaire,



**CERTIFICAT.**

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 29 décembre 2010, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 24 janvier 2011, réf. : 40042(22643), a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Wilwerwiltz, le 11 février 2011.

Le Bourgmestre,

